

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

R È G L E M E N T 9 2 6 – 2 0 2 2

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT AU CODE MUNICIPAL, QUE :

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 FÉVRIER 2022, LE CONSEIL A ADOPTÉ LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 926-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ.

LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT VISE À MODIFIER LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (E-2.2).

LES PRINCIPALES VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ ET DES ORGANISMES MUNICIPAUX ÉNONCÉES DANS CE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE SONT :

1. L'INTÉGRITÉ DES MEMBRES DE TOUT CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ;
2. L'HONNEUR RATTACHÉ AUX FONCTIONS DE MEMBRE D'UN CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ;
3. LA PRUDENCE DANS LA POURSUITE DE L'INTÉRÊT PUBLIC;
4. LE RESPECT ENVERS LES AUTRES MEMBRES D'UN CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, LES EMPLOYÉS DE CELLE-CI ET LES CITOYENS;
5. LE RESPECT DE LA LIGNE HIÉRARCHIQUE ET DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ;
6. LA LOYAUTÉ ENVERS LA MUNICIPALITÉ;
7. LA RECHERCHE DE L'ÉQUITÉ.

CE PROJET DE RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ AU BUREAU MUNICIPAL AUX HEURES NORMALES D'OUVERTURE.

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 926-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ SERA ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SE TIENDRA LE MERCREDI 9 MARS 2022, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 100, RUE DE LA PLAGE, À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CET ONZIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX.



ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE